

**BULLETIN D' INFORMATION MUNICIPALE AUX HABITANTS DE  
LA COMMUNE DE  
SAINT PANTALEON**

N°22      Période de Juillet à Décembre 2001

Au seuil de la nouvelle année, le Maire, le Conseil Municipal et le Personnel Communal vous présentent leurs meilleurs voeux.

Les travaux de restauration de la Mairie devraient se terminer et permettre l'inauguration dans le courant du 1er trimestre 2002.

Les futurs projets de la Municipalité seront le schéma communal d'assainissement, la dissimulation des réseaux électriques dans le bourg, l'aménagement du village et l'étude de la carte communale pour l'urbanisme.

**BONNE ANNEE A TOUS**

**ETAT CIVIL**

**MARIAGE**

Albérato Patrick et Lescale Valéry	le 27 juillet 2001
Raynal Guy et Garrigou Caroline	le 25 août 2001

**HORAIRES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Mercredi	09 h à 12 h
Samedi	13 h 30 à 15 h
Téléphone-Fax	05 65 22 95 58

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2001 à 21 Heures**

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère :

Mr le Maire donne lecture de la liste établie par le centre des Impôts nommant les délégués à la Commission Communale des Impôts.

Concernant les travaux Mairie-Pallulos, Mr le Maire donne lecture du nouveau devis établi par l'Entreprise Péreira pour la réfection du mur de la cour et la pose du grillage qui s'élève à 30722 frs HT.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer de l'appartement sera de 1644 frs plus 350 frs de provision sur charges.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier le tarif de la location de la Salle des Fêtes à compter du 01 janvier 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le tarif sera de 262.38 frs soit 40 euros pour les administrés de la Commune et 524.77 frs soit 80 euros pour les autres.

Il est souhaitable également de modifier le tarif des concessions de cimetière à compter du 01 janvier 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le tarif sera de 655.96 frs soit 100 euros.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de modifier la taxe de séjour sur la Commune de St Pantaléon pour l'année 2002.

Après en avoir délibéré, celui-ci fixe le tarif à 1.97 frs soit 0.30 euros par nuitée pour les personnes de plus de 16 ans séjournant en meublés, chambres d'hôtes, terrain de camping, hôtel pour la période du 01 mai au 30 septembre.

Mr Ruamps Patrick donne le compte rendu de la réunion de l'office du tourisme à Lascabanes.

Mr le Maire donne lecture d'un fax reçu de l'entreprise Multidiffusion qui demande l'autorisation de stationnement sur la Commune pour vente au déballage le Mardi 4 septembre 2001.

Le Conseil Municipal donne son accord et décide que le stationnement se fera sur la place face à l'église avec un droit de place de 200 frs.

Suite aux problèmes rencontrés avec l'informatique, le Conseil Municipal demande à Mr le Maire de demander des devis aux Sociétés Magnus, Indy System et SOS PC.

Le Conseil Municipal décide d'effectuer un fossé au chemin de Lartigue et de dévier celui de Bonarme par les agents de la Communauté de Communes.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion des Marches du sud Quercy et informe le Conseil Municipal que l'association ne sera pas supprimée.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion de la Communauté de Communes aura lieu le 26 juillet 2001 à St Pantaléon avec l'inauguration du pont bascule.

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2001 à 18 Heures**

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal à l'exception de Mme Forestier Marie-France, Mr Lasvènes Maurice et Mme Lasbouygues Josette excusés, siège et délibère :

Mr le Maire a donné lecture

- 1) Des articles transcrits ci-dessus du Code Electoral relatifs à l'élections des Sénateurs
- 2) du décret fixant la date à laquelle les Conseillers Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doivent avoir lieu le 23 septembre 2001 dans le département.
- 3) De l'arrêté du Commissaire de la République convoquant à cet effet les Conseillers Municipaux.

### **ELECTION DES DELEGUES**

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote qui peut être écrit sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a commencé à 18 heures 15.

Il a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
- A déduire bulletins blancs et nuls	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	6
- Majorité absolue	4
Ont obtenu Mr Lacroix Gérard	6 voix

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué Mr Lacroix Gérard né le 27 mai 1948 à St Pantaléon (Lot) qui a déclaré accepter le mandat.

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection des trois suppléants.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	7
- A déduire bulletins blancs et nuls	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7
- Majorité absolue	4
Ont obtenus : Caballero Carmen	7 voix
Paraire André	7 voix
Bach Pierre	7 voix

Ont réuni la majorité et ont été proclamés suppléants

Mme Caballero Carmen née le 26 avril 1954 à Lauzerte (Tarn et Garonne) qui a déclaré accepter le mandat.

Mr Paraire André né le 19 novembre 1958 à Cahors (Lot) qui a déclaré accepter le mandat.

Mr Bach Pierre né le 30 janvier 1960 à St Pantaléon (Lot) qui a déclaré accepter le mandat.

Pour le remplacement de l'informatique, Mr le Maire informe le Conseil Municipal que trois vendeurs ont été contactés et deux ont répondu. Société Magnus 8090 frs HT et 9600 frs HT avec Windows et la Société SOS PC 6856 frs HT.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide d'acheter des tréteaux pour les tables qui vont à l'extérieur.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le CAUE a été contacté pour le panneau mural Mairie.

Mr le Maire signale que le contrat de Mlle Millerand Brigitte est à renouveler à compter du 01 octobre 2001 et qu'il y a possibilité de le faire pour une durée de 12 mois pris en charge par l'Etat à 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la passer à 35 heures et de lui confier Bagat en plus.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le programme voirie n'est pas commencé actuellement.

Le Conseil Municipal décide d'envoyer un courrier à Mr le Maire de Lascabanes concernant la réouverture des chemins ruraux limitrophes ou ayant continuité avec leur Commune.

Mr le Maire explique en premier lieu au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Canton de Montcuq souhaite entamer une réflexion sur la mise en place d'activités de qualité pour les enfants restant dans les garderies du Canton. Il informe les Conseillers présents que pour que des actions puissent être menées au plan Communautaire dans ce domaine, il convient que les Communes faisant partie de la Communauté de Communes délèguent cette compétence à celle-ci. Il propose alors la rédaction suivante "mise en place d'une politique d'animation enfance-jeunesse : Centre de loisirs sans hébergement contrat éducatif local, contrat temps libre" : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter de déléguer la compétence "mise en place d'une politique d'animation enfance-jeunesse Centre de loisirs sans hébergement, contrat éducatif local, contrat temps libre".

Mr le Maire donne lecture du rapport établi par la DDE sur la carte communale.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la construction d'une maison individuelle sur la parcelle n° 347 section B située à Laroque. Cette réalisation permettra de fixer sur la Commune un jeune couple avec enfants pour essayer de maintenir la population communale.

Pour les permis de chasse, Mr le Maire signale au Conseil Municipal que les 22 frs de part communale seront versés à la Commune où est implanté le Trésor Public.

Mr le maire informe le Conseil Municipal que le coût de rénovation des fontaines de Lavaysse et Lapeyrière sera ramené à 4468 frs suite à subvention Européenne.

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2001 à 21 Heures**

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Boisset Didier a demandé l'éclairage public à Pech Caussen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette requête.

Mr le Maire donne lecture du devis de Indy System d'un montant de 12804 frs HT pour le matériel et 12350 frs HT pour les logiciels car la gamme va être modifiée obligatoirement à compter de 2003.

Le Conseil Municipal décide d'acheter un range cadastre vertical pour un coût de 4329 frs HT, une chaise de bureau 767.99 frs HT et un plan de travail pour poser le lecteur microfiches 1290.01 frs HT.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que le contrat de Mlle Millerand Brigitte est renouvelé pour un an à compter du 01 octobre 2001.

Elle effectuera 35 heures par semaine réparties comme suit :

8 heures à Ste Croix

9 heures 30 à Bagat

17 heures 30 à St Pantaléon

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a commandé le traitement pour trois platanes Le prix du traitement est de 625 frs HT. Forfait pour trois arbres.

Mr le Maire signale que la Société Noé Sécurité est passé pour le contrôle des extincteurs. Un a été changé à la Salle des Fêtes et pour la conformité de l'installation de la nouvelle Mairie, trois ont été installés avec deux panneaux de signalisation pour un coût total de 3591.36 frs HT.

Concernant le contrôle de la signalisation des issus de secours à la Salle des Fêtes, le devis de Noé Sécurité est de 2318.81 frs HT et celui de l'entreprise Laporte de 1092 frs HT. Les travaux seront effectués par l'entreprise Laporte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre le tarif des photocopies Format A3 à 0.20 euros et Format A4 à 0.10 euros à compter du 01 janvier 2002.

Pour les travaux Mairie, le choix des lumières extérieures est toujours à déterminer. Le Conseil Municipal décide l'étude pour le panneau indication Mairie.

Le Conseil Municipal décide d'échanger la parcelle n° 598 Section D d'une superficie de 47 ares 40 ca Bois et Taillis appartenant à la Commune de St Pantaléon avec la parcelle n° 192 Section D d'une contenance de 34 ares 80 ca Terre appartenant à Mme Soullignac Francine.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Soullignac Francine a demandé un Certificat d'Urbanisme à Villeneuve.

Mr le Maire signale que le fossé de Lartigue a été fait.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal le 10 octobre 2001 à 14 heures 30 à la Mairie pour la présentation du projet de la carte communale par la Direction Départementale de l'Equipement.

Le congrès des EJus du lot a lieu le 07 octobre 2001 à Gourdon.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté de Communes du Canton de Montcuq concernant le projet de site internet.

Le Conseil Municipal décide de réparer la porte de l'abri outillage.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Décide de demander le concours de Mr Schnakenbourg Didier, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et économique comptable définie de l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget.

Que l'indemnité de Conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Schnakenbourg Didier, receveur municipal, à compter du 01 janvier 2001.

Le Conseil Municipal demande à mr le Maire d'envoyer un courrier à Mr Camsusou Roger car celui-ci a clôturer sur la parcelle communale.

Le Conseil Municipal décide la Commémoration du 11 novembre ce jour à 11 heures 30.

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2001 à 20 Heures 30**

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère :

Suite à la demande formulée par Mme Jalbert Henriette, le Conseil Municipal décide de couper deux cyprès dans le cimetière qui sont auprès des caveaux, d'élaguer le platane, les tilleuls, le frêne ainsi que les trois arbres du Saint.

Les délégués du syndicat Adduction d'Eau Potable du Quercy Blanc donne le compte rendu de la réunion.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Quercy Blanc concernant la modification des statuts pour l'assainissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de le mettre en attente.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à la réunion de l'office du tourisme et qu'il a été question de la taxe de séjour qui pourra être instaurée par la Communauté de Communes du Canton de Montcuq à partir de 2003.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion Commission voirie de la Communauté de Communes du Canton de Montcuq.

Le personnel va passer au 36 heures avec récupération d'une heure en congé.

Il est prévu d'embaucher un agent pour remplacer Mr Lacombe Yves qui part à la retraite.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que le 14 novembre a lieu la réception travaux voiries.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant des charges perçues des locataires.

A compter du 01 janvier 2002, le montant sera de 60 euros pour Mme et Mr Besse Patrick et Mlle Courret Céline et de 55 euros pour Mr Manzon Arnaud.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux Mairie ne sont pas terminés. Concernant le panneau indicatif Mairie, l'étude est en cours.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que la participation au Service Départemental Incendie et de Secours augmentera de 20 % pour l'année 2002.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion pour l'élimination des ordures ménagères a lieu le 14 novembre 2001 au Montat.

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2001 à 20 Heures 30**

Sous la présidence de Mr Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal à l'exception de Mme Forestier Marie-France et Mr Lacroix Georges, excusés, siège et délibère :

Mr le Maire fait le point sur les travaux Mairie-Pallulos.

Il donne lecture des avenants : - Boiseries Sauzétoises Lot n° 3      moins 3889.39 frs  
- Rougié (serrurerie) Lot n° 10      moins 10524.80 frs

Ensuite, il donne lecture des avenants passés en Commission Appel d'Offres :

Péreira (gros oeuvre) Lot n° 1      52460.91 frs  
Péreira (charpente couverture) Lot n°2      6125.91 frs

Suite à la demande formulée par Mme Cailloin Jacqueline, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré donne son accord pour l'octroi d'une concession au cimetière de St Pantaléon.



Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à faire le constat de conversion de francs en Euros concernant le marché Mairie-Pallulos à compter du 01 janvier 2002.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2002, le personnel communal doit passer au 35 heures. Deux solutions sont possibles :

Soit la réduction du temps de travail avec le même salaire

Soit une augmentation de celui-ci de 11.43 %

Le Conseil Municipal décide d'augmenter Mme Craissac Françoise de 11.43 % à compter du 01 janvier 2002 et qu'un protocole d'accord doit être signé entre l'employée et la Commune.

Le Conseil Municipal décide de planter un cyprès d'Italie à l'entrée du cimetière.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu du Service Départemental d'Incendie et de Secours indiquant que la cotisation est calculée sur le nombre d'habitants recensement 1999 et sur le nombre de résidences secondaires recensement 1990.

Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton de Montcuq.

La taxe de séjour sera instaurée à compter de 2003

Etude de la carte communale au niveau du canton 1er semestre 2002.

Mr le Maire signale au Conseil Municipal que Mademoiselle Millerand Brigitte a eu le 2<sup>ème</sup> prix départemental pour le concours des maisons fleuries, catégorie Ferme Fleurie.

Mr le Maire expose que lors de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal du traitement des ordures ménagères, le directeur du SYDED a présenté les enjeux et l'intérêt de l'opération de promotion du compostage individuel lancée sur le département par le SYDED.

A cette occasion, il a été demandé de prévoir la désignation, au niveau de chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal du traitement des ordures ménagères, d'un relais ayant un rôle d'interface entre les habitants de la commune et le SYDED.

Il devra en particulier, s'impliquer au niveau de la distribution des composteurs et du suivi de l'opération.

Ceci entendu, le Conseil Municipal propose de désigner Mme Guerrier Ingrid et Mr Ruamps Patrick comme relais local sur les questions relatives aux déchets.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide de ramener l'indemnité du Maire à 80 % et celle des adjoints du montant maximum pour l'année 2002.

Les délégués du Syndicat d'Assainissement des Cours d'Eau donnent le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 11 décembre 2001.

Ensuite une discussion est entamée concernant l'emplacement des poubelles pour le secteur Eglise et sur le tri des ordures.

Les conteneurs verts sont souvent encombrés de déchets non recyclable (gravât, végétaux, ordures ménagères).

# TRIER C'EST PAS SORCIER

## Des conteneurs bien trop gâtés !

\*

Les fêtes de fin d'année sont, pour chacun d'entre nous, une période pleine de joie, de présents, de victuailles...

Nous préparons tous ces soirées en famille pleines de réjouissances pour les grands comme pour les petits.

Les enfants attendent impatiemment le passage du Père Noël qui leur apportera beaucoup de cadeaux.

Une fois ces cadeaux ouverts, les emballages (papiers cadeaux, cartons) seront destinés à être déposés dans les conteneurs verts.

***N'oubliez pas de plier vos cartons de manière à ce que chacun puisse bénéficier du volume des bacs verts.***

Les grands pourront consommer toutes sortes de mets et boissons qui sont également emballés (boîtes de conserve vides à déposer dans les bacs verts et bocaux et bouteilles en verre dans les récup'verres.)

Ce geste simple permettra de détourner une grande partie (30%) de nos déchets vers la voie du recyclage et évitera donc la mise en décharge qui a un coût supérieur.

Vous l'avez compris, Noël c'est également la fête des conteneurs à ordures. Les chauffeurs et agents de collecte d'ordures ménagères, eux non plus ne désemplissent pas de travail, car évidemment tout le monde fête Noël en même temps!

Cette année, une fois encore, le Père Noël est reparti la hotte vide.

Espérons que l'année prochaine il reprenne les déchets issus de ces festivités...



# Compost : le recyclage à domicile

Une opération d'incitation au compostage individuel débutera en 2002 sur le département. Elle s'étalera sur l'année 2002, afin que chaque foyer du Lot puisse en bénéficier.

Dans un premier temps, le SY.D.E.D interviendra lors de réunions des collectivités locales (à compétence de collecte d'ordures ménagères) pour exposer la démarche aux élus. Chaque commune désignera un élu relais qui fera le lien entre les intéressés et le SY.D.E.D..

Ensuite, la distribution s'organisera, un composteur individuel en plastique vous sera proposé pour 20 Euros.

Ce sera alors à vous de jouer, ou plutôt de composter.

## PETIT RAPPEL :

Pour obtenir un bon compost variez les apports !

- Déchets de jardin (fleurs fanées, feuilles mortes, déchets du potager, tontes de gazon...).
- Déchets de cuisine (épluchures, coquilles d'oeufs, marc de café...)
- Autres déchets (cendres de bois, sciure et copeaux de bois non traité...)

## BONS CONSEILS :

- Ajoutez un peu de terre à votre compost, vous apporterez les micro-organismes nécessaires à la dégradation de la matière.
- Aérez votre compost en le retournant.
- Humidifiez régulièrement (surtout en été).
- Soyez patient(e), votre compost sera prêt à l'usage dans 8 ou 12 mois.

# Recyclage des films en plastique

Les emballages ménagers en plastique souple sont appelés "films" Il s'agit des **sur-emballages transparents entourant les 6 bouteilles d'eau ou briques de lait et des poches de caisse.**

Après votre tri à domicile puis celui du centre de tri, les films seront stockés en attendant l'expédition. Ils seront transportés à la société SOPAVE à Viviez (à côté de Decazeville, Aveyron) où ils

seront **recyclés en sacs poubelles.**

Certains d'entre vous ont peut-être déjà entendu parler de cette usine puisqu'elle recycle également les plastiques à melons (8000 tonnes/an). Nous sommes un des rares département de France à trier ces films, ne vous étonnez donc pas si ce n'est pas le cas ailleurs. Nous avons la chance d'avoir cette unité de recyclage à proximité alors trions sans compter nos films plastique ménagers.

# LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL  
POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS  
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le compostage d'une partie des déchets ménagers dans un coin du jardin ou de la cour est une pratique ancienne. C'est une technique simple et utile qui permet une valorisation des déchets sur place et une réduction des tonnages à collecter et à traiter.

## DÉCHETS TRAITÉS

### o Déchets compostables facilement :

- Déchets de Jardin : tontes de pelouse, branchages et petites tailles de haies, fleurs fanées, feuilles mortes, paille et foin, mauvaises herbes, écorces d'arbres.
- Déchets de Cuisine : fruits et légumes, épluchures, marc de café et filtre, sachet de thé, pain rassi.
- Déchets Ménagers non alimentaires : fleurs et plantes d'intérieur, sciure et copeaux de bois, cendres de bois refroidies, essuie-tout et mouchoirs en papier.

Il faut mélanger tous ces déchets pour obtenir un bon compost.

**o Quantité** : 200 kg de déchets compostables / foyer / an

## LE COMPOSTAGE EN TAS

A même le sol, aucun équipement nécessaire, grande facilité d'utilisation.  
Pas de protection contre les animaux et les aléas climatiques, compostage assez long (7 à 8 mois).

## LE COMPOSTAGE GRÂCE À UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Compostage rapide (4 à 5 mois), nuisances visuelles diminuées, encombrement réduit.  
Limitation du volume, entretien plus contraignant.

### o Le composteur :

- Modèle unique en plastique recyclé de 320 L, surface au sol : 76x76 cm,
- Livré avec 1 seau de 10 L muni d'un couvercle pour les déchets à apporter au composteur, et 2 seaux de 50 L munis d'un couvercle pour les déchets recyclables à apporter aux conteneurs.

**o Participation financière pour l'acquisition de l'ensemble** : 20 € ( 131,19 F).

